



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNÉE 2021

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, 8 rue André Chénier, CS 10190, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, son Président, dûment habilité par la décision n°77 du Bureau communautaire, en date du 09 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part,

Et

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT ET GARONNE, 271, rue de Péchabout, 47008 Agen, représentée par Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, son Président, dûment habilité par vote de la session en date du 18 février 2019,

Ci-après désignée « la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.3 « *Action de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture)* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen, d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – OBJET

L'Agglomération d'Agen et la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne souhaitent poursuivre leur coopération locale en faveur des filières agricoles, sur la base des conventions annuelles signées depuis 2015, en agissant dans trois directions :

- La promotion des circuits courts,
- L'emploi et la formation,
- Le développement durable.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et déterminer les engagements de chacune des parties.

Article 2 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Chambre d'agriculture porte sur les axes suivants :

POUR LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS

- **Le maintien du Marché des Producteurs de Pays**, du 10 juillet 2021 au Gravier pour le Festival de la Gastronomie et de Garonne en Fête le samedi 21 août 2021 au Gravier avec présence d'une dizaine de producteurs (actions de promotion des produits locaux).
- ✓ **L'intégration du système « Circuits courts »** en lien avec le service événements-réceptions de l'Agglomération d'Agen intéressé pour :
 - ✓ Privilégier l'achat direct via la Chambre d'agriculture 47 à des producteurs via des jus de fruits, terrines, fromages.... pour des réceptions (au trimestre par exemple),

- ✓ Solliciter la participation à 2 ou 3 événements ciblés tels que la réception des nouveaux Agenais par exemple, nouveaux internes des hôpitaux d'Agen... : promotion directe des produits élaborés avec organisation d'un buffet du terroir proposé par les producteurs et viticulteurs.
- **Accompagnement renforcé auprès de la cuisine centrale** afin d'assurer un niveau d'approvisionnement en produits locaux servant aux restaurants scolaires, via les producteurs fermiers et la SAS l'Abattoir 47. Développer le sourcing en produits bio locaux afin de satisfaire aux engagements de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
- **Participer à la promotion de la nouvelle manifestation de portes ouvertes des fermes en Lot-et-Garonne**, Le Printemps à la Ferme, organisée par la Chambre d'agriculture 47, du 29 mai au 19 juin 2021 dans un objectif de sensibiliser la population de l'Agglomération Agenaise à l'agriculture départementale (découverte des productions, des produits, du territoire...). Les fermes inscrites à l'opération des territoires de l'Agenais et Albret seront ouvertes lors du premier week-end de la manifestation : samedi 29 et dimanche 30 mai 2021.

Les personnes référentes de cette thématique pour chacune des parties sont :

- ❖ Chambre d'agriculture 47 : Benjamin REYT
- ❖ Agglomération d'Agen : Christelle VERGEZ (Chef du service Evènement), Sandrine PEQUIGNOT (Directrice du CCAS)

POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

L'Agglomération d'Agen qui porte le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais (PLIE) souhaite que les actions mises en œuvre au travers cette convention puisse bénéficier au public PLIE dit « participants » et aux professionnels qui les accompagnent dont les référents de parcours PLIE.

❖ **Référents du PLIE**

Poursuivre la formation, la sensibilisation des référents de parcours du PLIE de l'Agenais à l'emploi agricole, aux métiers et aux perspectives nombreuses qu'offre le secteur agricole en termes de débouchés professionnels : visites d'entreprises agricoles.

❖ **Adhérents du PLIE**

Préparer et dynamiser les adhérents du PLIE à la recherche d'emploi en milieu agricole :

Phase collective

- Participation des adhérents au **Training-Agri-job organisé (fin 1^{er} semestre 2021)** par le Centre de l'emploi et de la formation de la Chambre d'agriculture (CEF) du Lot-et-Garonne, dans un but de :
 - Clarifier son projet professionnel
 - Comprendre les typologies d'emploi du milieu agricole et leurs spécificités. Visiter 2 entreprises agricoles et échanger avec des employeurs potentiels.

- Se préparer au marketing d'emploi : repérer avec l'aide du service emploi du CEF les entreprises susceptibles d'embaucher. Travailler l'approche, le CV, l'entretien d'embauche.

Phase individuelle

Pour chaque adhérent du PLIE ayant participé à la phase collective, proposer un suivi individuel, un accompagnement personnalisé de 2 à 3 séances (sur 3 à 4 mois), en fonction des besoins pour :

- Mobiliser et orienter vers des emplois potentiels,
- Aider concrètement à la recherche d'emploi : valoriser la demande d'emploi d'un participant du PLIE auprès d'un employeur potentiel. Permettre le rapprochement de l'offre et de la demande dans un but de « booster » l'embauche possible. Faciliter la mise en lien. Faire un bilan individualisé par participant des démarches réalisées (entreprises sollicitées, offres d'emploi identifiées, compte-rendu de la mise en relation ...)

La première séance sera réalisée en présence de la référente du PLIE, du participant du PLIE et de l'intervenante de la Chambre d'agriculture. Il s'agit de se coordonner et par un suivi « croisé » d'engager, de mobiliser et d'accompagner de façon optimisée le participant du PLIE.

Des débriefings réguliers seront réalisés entre référentes PLIE et l'intervenante CEF de la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne.

Les personnes référentes de cette thématique pour chacune des parties sont :

- ❖ Chambre agriculture 47 : Jocelyne CHOLLET
- ❖ Agglomération d'Agen : Sabrina FRULEUX (Chef du service Emploi)

POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne poursuivra en 2021, les 2 actions mises en œuvre précédemment, à savoir :

- La sensibilisation au risque « érosion » :

- ✓ Organiser une réunion d'information réunissant agriculteurs et élus du bassin versant du Rieumort (incluant le Labourdasse et le Ministre). Lors de cette réunion seront présentées les cartographies du risque « érosion » réalisées en 2020 par la Chambre d'agriculture ainsi que les différentes mesures permettant de limiter ce risque.
- ✓ Poursuivre le travail cartographique du risque érosion sur les bassins versants du Bruilhois, de la Garonne et de l'Auvignon.
- ✓ Proposer des réunions « bouts de champs » aux agriculteurs pour présenter les techniques culturales permettant de limiter le risque d'érosion (couverts végétaux, plantation et entretien des haies...).

Enfin, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne peut intervenir auprès des différents services de l'Agglomération qui le souhaitent sur l'agroécologie, la biodiversité.

Elle pourra également organiser des réunions sur le terrain pour sensibiliser les agriculteurs à l'entretien des fossés et cours d'eau. Ces réunions seront organisées en concertation avec le service Hydraulique et environnement de l'Agglomération d'Agen, et notamment le technicien de rivière concerné.

Les personnes référentes de cette thématique pour chacune des parties sont :

- ❖ Chambre d'agriculture 47 : Hélène ROUFFAUD, Conseillère agroenvironnement,
- ❖ Agglomération d'Agen : Delphine PIAZZA-MOREL (Chef du Service Hydraulique et environnement) et Christophe ENAULT (Directeur des Services Techniques)

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture par cette convention s'engage à :

- Assurer la relation directe et l'interface technique avec tous les acteurs.
Les référents de chaque action sont clairement identifiés :
 - ✓ Promotion des circuits courts : Benjamin REYT
 - ✓ Emploi et Formation : Jocelyne CHOLLET
 - ✓ Développement durable : Hélène ROUFFAUD
 - ✓ Conseiller de secteur Agenais, pouvant intervenir en appui : Valérie CHAUVÉAU
- Mettre en œuvre les moyens techniques, humains et administratifs pour l'ensemble des actions, et notamment la mise en œuvre des demandes de financement auprès des organismes ou services publics concernés,
- Réaliser le suivi administratif de l'ensemble des actions,
- Établir un bilan de chaque action sur la base d'indicateurs déterminés en commun,
- Désigner un interlocuteur technique et un interlocuteur élu pour le suivi de la présente convention :
 - ✓ Interlocuteur technique : Jocelyne CHOLLET
 - ✓ Interlocuteur élu : Nathalie ROUSSILLE

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen par cette convention s'engage à :

- Soutenir financièrement les opérations,
- Mettre à disposition ses services pour faciliter les opérations (économie, Agglo Emploi, CCAS, culture, communication, développement durable notamment),

- Participer aux réunions à la demande du partenaire,
- Faciliter l'accès aux données relatives aux actions de la présente convention,
- S'engager à désigner un interlocuteur technique et un interlocuteur élu pour le suivi de la présente convention.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Agglomération d'Agen versera à la Chambre d'agriculture un concours partenarial de 25 000 € sur les actions promotion des circuits courts, emploi/formation et développement durable.

Ce montant sera versé en deux fois :

- pour moitié, soit 12 500 €, à la signature de la convention,
- le solde, soit 12 500 €, lors du bilan final.

Article 6 – ÉVALUATION

L'Agglomération d'Agen et la Chambre d'agriculture conviennent ensemble des indicateurs de résultats qui feront l'objet d'un suivi et d'un bilan en fin d'année 2021.

Ce bilan sera présenté dans les instances décisionnaires de chaque partenaire, Bureau Communautaire pour l'Agglomération d'Agen et Bureau pour la Chambre d'agriculture.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de ne pas verser le solde si le bilan n'est pas conforme à ses exigences. Au même titre, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer à la Chambre d'agriculture le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées en cas de non-respect de ses engagements ou encore, en cas d'utilisation des sommes allouées non-conforme aux présentes.

Article 7 – COMMUNICATION

Le logo de l'Agglomération d'Agen figurera systématiquement sur toutes les publications et supports de communication de la Chambre d'agriculture consacrés aux actions mises en place et, réciproquement, celui de la Chambre d'agriculture figurera sur le site de l'Agglomération d'Agen dédié au développement de l'agriculture.

Les actions de communication seront réalisées en concertation préalable et systématique entre les partenaires.

Un bilan final sera réalisé avec communication interne et grand public.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme après versement du solde, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 30000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Agen, le 2021

**Le Président,
Chambre d'agriculture 47**

Serge BOUSQUET-CASSAGNE

**Le Président,
Agglomération d'Agen**

Jean DIONIS du SEJOUR